

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-086

--

PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER A L'ASSOCIATION LES LOUPIOTS (CRÈCHE)

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit de cette association,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désigné pour représenter Monsieur le Maire à l'association « Les loupiots » : Monsieur Bruno BOSVY, adjoint chargé de l'éducation de la petite enfance et de l'enseignement supérieur.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Bruno BOSVY ;
- L'association « Les loupiots » ;
- La direction de la Cohésion Sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le

Le Maire,

Mathieu DEBAIN